Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260708-DELIB_2026-036-DE
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

DELIBERATION N° 2026-036

DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS EN SA SEANCE DU 8 JUILLET 2026

CONSTATATION ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Etaient présents :

	TITULAIRES	P	A	SUPPLEANTS	P	A	OBS
Représentants de la CTM	AZEROT Bruno Nestor		A	LARGEN-MARINE Yolène	P		
	DULYS PETIT Jenny	P		CHAMMAS Charles		A	
	DUVERGER Jean-Claude		A	BEAULIEU Lydia		A	
	ECANVIL Jean-Claude : **Président**	P		DUFEAL Éric		A	
	DUNON Rosalie	P		TERMON Séverine		A	
	ETIENNE NOTTE Yannick		A	NARCISSOT Marius		A	
	VALENTIN Sandra	P		CLEM-BERTHOLO Manuella		A	
	NORCA Stéphanie		A	CAROLE Francis		A	
	TIRAULT Fred Michel		A	LISLET Claude	P		
	BEAUNOL Jean-François		A	NELLA Aurélie			M
Représentants des communes	LAGUERRE Didier	P		LOUIS Thérèse	P		
	LABORIEUX Judith	P		LOF Jéo		A	
	CHARLES-DONATIEN Servius	P		CLEON Murielle	P		
	MIEVILLY Eliane	P		LOUIS-JOSEPH Patrick		A	
	GRELET Rodrigue	P		JOSEPH Dacy	P		

P : Présent A : Absent

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'extrait de délibération n° 2026-19 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en sa séance du 10 juin 2026 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2025 ;

VU le rapport du président du Conseil d'administration et après avoir entendu les précisions données en séance ;

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2025 et votés par le conseil d'administration lors de sa séance du 10 juin 2026 se déclinent de la façon suivante :

Résultat propre de l'exercice (c)	Excédent antérieur reporté (d)	Excédent brut cumulé de l'exercice (e) = (c) + (d)
-4 550,99	-4 448 040,55	-4 452 591,54
9 546 335,06	5 143 575,61	14 689 910,67
9 541 784,07	**695 535,06**	**10 237 319,13**

Après avoir délibéré ;

DECIDE

Article l : De constater le report à nouveau débiteur du résultat d'exploitation issu du compte administratif 2025 pour un montant de 4 452 591,54€ et de l'inscrire lors du vote du Budget Supplémentaire 2026 au compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Article 2 : D'affecter le résultat d'investissement issu du compte administratif 2025 pour un montant cumulé de 14 689 910,67€ et de l'inscrire lors du vote du Budget Supplémentaire 2026 au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article *3* : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, *12,* rue du citronnier— Plateau Fofo — CS *17103 97271* SCHOELCHER.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance le 8 juillet *2026.*

Le président du Conseil d'administration
du service d'incendie et de secours



Jean-Claude ECANVIL